

**Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**ISDND Ginasservis**  
 réunion du 26 Juin 2018  
 - Compte-Rendu -

**LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS, SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 MARS 2018**

*COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »*

*Titulaires*

CARAVA André	SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES & PRÉSIDENT	Présent
ROMAN Olivier	DREAL	Présent
WEICHERDING Joël	ARS	Représenté
	DDTM	
LAVIALLE Serge	SDIS 83	Présent
	DIRECCTE	

*COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »*

*Titulaires*

THOUROUDE Alain	MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER	Présent
PHILIBERT Hervé	MAIRIE DE GINASSERVIS	Présent
CAVALLIER François	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	Excusé

*Suppléants*

CHAIX Jacques	MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER	
MERCADAL Michel	MAIRIE DE GINASSERVIS	
VINCENDEAU Séverine	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	Présente

*COLLÈGE « EXPLOITANTS »*

*Titulaires*

GUIOL André	SIVED-NG	Présent
SALMERI Patrick	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON (SMZV)	Présent

*Suppléant*

PHILBERT-BREZUN Christian	SIVED-NG	
ROUSSEL André	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON (SMZV)	

*COLLÈGE « ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / RIVERAINS »*

*Titulaires*

NOVI Armand	UDVN83	Présent
FORET Jean-Paul	AVSANE	Présent

*Suppléant*

JAROUX Eliane	UDVN83	
DUVAL Claude	AVSANE	Excusé

*COLLÈGE « SALARIES »*

*Titulaires*

AMORI Eric		
------------	--	--

*Suppléants*

HUART Stéphane		Représenté
----------------	--	------------

Autres présents non désignés

*COLLÈGE « ASSOCIATIONS » / INVITEE*

<b>ROISIN Odile</b>	UDVN83	Présente
---------------------	--------	----------

*COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »*

<b>FLACHET Joëlle</b>	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présente
<b>SCUDERI Laetitia</b>	PRÉFECTURE DU VAR	Présente

*COLLÈGE « EXPLOITANT »*

<b>FAISSOLLE Frédéric</b>	SIVED NG	Présent
---------------------------	----------	---------

*SECRÉTAIRE CSS*

<b>JEAUNEAU Nicolas</b>	CYPRES	Présent
-------------------------	--------	---------

La réunion débute à 14h30. Elle est ouverte par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

**QUORUM**

**NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

<b>COLLÈGE ÉTAT :</b>	<b>3 PRÉSENTS – 1 POUVOIR / 6 MEMBRES</b>	<b>8 VOIX</b>
<b>COLLÈGE COLLECTIVITÉS :</b>	<b>3 PRÉSENTS – 0 POUVOIR / 3 MEMBRES</b>	<b>12 VOIX</b>
<b>COLLÈGE EXPLOITANT :</b>	<b>2 PRÉSENTS – 0 POUVOIR / 2 MEMBRES</b>	<b>12 VOIX</b>
<b>COLLÈGE ASSOCIATIONS :</b>	<b>2 PRÉSENTS – 0 POUVOIR / 2 MEMBRES</b>	<b>12 VOIX</b>
<b>COLLÈGE SALARIÉS :</b>	<b>0 PRÉSENTS – 1 POUVOIR / 1 MEMBRE</b>	<b>12 VOIX</b>

**TOTAL : 10 PRÉSENTS – 2 REPRÉSENTÉS = 12 MEMBRES (SOIT 56 VOIX) SUR 14 MEMBRES (60 VOIX).**

Le quorum est atteint (9 membres de la CSS sont présents et 2 membres ont transmis leur pouvoir = 11 membres sur 14) ; le comité peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est présenté par le président (cf. annexe 1).

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 12 DÉCEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2016 est soumis au vote par le président, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Le compte-rendu ayant été approuvé à l'unanimité, il n'est pas nécessaire d'en refaire lecture.

**Résolution :**

La Commission adopte le compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2016.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 56**

**DÉSIGNATION DU MEMBRE DU BUREAU POUR LE COLLÈGE EXPLOITANT**

M. GUIOL est nommé membre du bureau du collège exploitant, et approuvé par l'ensemble de la commission.

Le bureau de la CSS est désormais le suivant :

- Collège Administrations de l'Etat : Le représentant de la DREAL
- Collège Collectivités territoriales : Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire de Ginasservis
- Collège Exploitants : Monsieur GUIOL André, Président du SIVED-NG
- Collège Associations : Monsieur Armand NOVI, pour l'UDVN 83
- Collège Salariés : Monsieur Eric AMORI
-

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la CSS est présenté. Il tient compte de la prise en charge du secrétariat par le Cyprès. Le texte définitif est joint (cf annexe 2).

M. NOVI interroge la commission sur le lieu habituel des réunions de la CSS, fixé à Draguignan. Le président indique qu'il s'agit d'une erreur de retranscription et que le lieu des réunions est bel et bien situé en sous-préfecture de Brignoles. Cela sera corrigé dans le règlement intérieur.

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du règlement intérieur de la CSS ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

### Résolution :

La Commission adopte le règlement intérieur de la CSS.

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 56

## EXPLOITANT : BILAN DE L'ACTIVITÉ DU SITE POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017 PUIS PRÉSENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE DU SITE ET DE SON AVENIR.

Monsieur FAISSOLLE présente un diaporama (en annexe 3).

### QUESTIONS ET REMARQUES SUITE À LA PRÉSENTATION

#### *SUR LES BIOGAZ*

M. FORET demande quelles sont les raisons de l'augmentation du sulfure d'hydrogène en 2016.

M. FAISSOLLE : Cette augmentation est présente sur de nombreux sites en France, il s'agit d'une tendance nationale à laquelle nous n'avons pas trouvé d'explication. Les quantités en jeu sont néanmoins très faibles, et le taux a baissé en 2017 sans qu'un traitement particulier ait été réalisé.

M. ROMAN : Il existe par ailleurs des différences de composition des lixiviats d'une décharge à l'autre pour des déchets ménagers entrants à priori comparables. De fait, hormis la composition des déchets, il est difficile de trouver une explication sur ces variations.

#### *SUR LA QUALITÉ DES EAUX*

M. ROMAN réagit sur les difficultés d'échantillonnage en indiquant que les piézomètres 4 et 5 n'ayant pas été forés assez profondément pour permettre de surveiller l'influence de la décharge sur les eaux souterraines, deux piézomètres supplémentaires (6 et 7), plus profonds et atteignant les circulations d'eaux souterraines, ont été rajoutés.

#### *SUR LES PERMÉATS*

Le fonctionnement de l'osmose inverse étant très irrégulier du fait des faibles volumes à traiter, il est difficile pour l'organisme mandaté par la DREAL de réaliser des contrôles inopinés. Afin que ce contrôle puisse être tout de même réalisé, une date de contrôle a été convenue avec l'exploitant pour 2018. Le caractère non-inopiné de ce contrôle ne gêne en rien son inefficacité puisqu'il serait difficile pour l'exploitant d'intervenir en amont sur les perméats pour en modifier la qualité.

M. NOVI demande de clarifier l'avenir des ordures ménagères à 3, 4 ou 5 ans.

M. SALMERI indique que l'objectif est de créer une installation de tri afin de réduire la quantité de déchets en enfouissement. Cela permettrait de réduire l'enfouissement à 20% du tonnage actuel. Ce projet devrait aboutir dans un délai de 5 ans.

La récente loi de transition énergétique a cependant introduit de nouvelles contraintes dans l'exploitation et le traitement des déchets, pouvant peut-être rendre cet objectif de 20% difficilement atteignable. Le projet est néanmoins toujours à l'étude afin d'obtenir un rendement maximal.

Ces 20% de déchets ultimes (pour 80% de déchets valorisés) seront enfouis à Ginasservis, soit 14.000 T /an, tandis que le site devrait être autorisé pour 27.000 T/an.

M. NOVI demande quelle est la nouvelle répartition des hommes et matériels de l'ISDND dans la nouvelle organisation.

M. le président demande que les débats restent dans le cadre de la CSS qui vient seulement rendre compte de l'activité de l'exploitant. Une réponse peut néanmoins être apportée.

M. SALMERI précise la nouvelle répartition, les moyens et personnels afférant au traitement sont transférés au SIVED-NG, tandis que ceux relatifs à la collecte restent attribués au SMZV.

M. THOUROUDE s'interroge sur les diminutions de tonnage entre 2016 et 2017 (11 000 T et 8 000 T).

M. SALMERI indique que les chiffres 2017 ne tiennent pas compte des encombrants qui sont dirigés vers d'autres sites. Cependant, le tonnage d'ordures ménagères est en diminution malgré une augmentation de la population couverte.

M. FORET demande ce que sont devenus les fonds de bassin suite au curage de ces derniers.

M. FAISSOLLE précise qu'ils ont été réintroduits dans les casiers.

#### **DREAL : BILAN DES VISITES D'INSPECTION ET SITUATION 2018 AU JOUR DE LA CSS**

Monsieur ROMAN commente les visites réalisées par la DREAL chez l'exploitant et confirme les éléments présentés par M. FAISSOLLE.

Il indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier est en cours d'instruction, qu'il doit être complété par quelques éléments dont la nature de la réhabilitation du site après exploitation et en particulier son intégration paysagère.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

M. FORET demande quel est le coût du transport des déchets vers un site extérieur.

M. SALMERI évoque un surcoût d'1 M€ pour 8.000 T de déchets (transport + traitement, hors encombrants) : 20% pour le transport et 80% pour le traitement.

M. PHILIBERT précise que la rareté des sites d'enfouissement souligne l'intérêt de ne pas faire n'importe quoi à Ginasservis.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 15h30.

Le Président de la CSS



**André CARAVA**  
Sous-Préfet de Brignoles

## MANDAT - BON POUR POUVOIR

Conformément à l'article 12 « Modalités de vote » du règlement intérieur de la Commission de Suivi de d'ISDND à Ginasservis

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre
- Nul ne peut détenir plus d'un mandat
- Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance

Je soussigné(e) ..... WEICHERDING Joël .....  
représentant de ..... ARS PACA .....  
du collège ..... Ebat .....

donne pouvoir à ..... DREA .....  
représentant de .....  
du collège.....

à l'effet de me représenter et de voter à :

la Commission de Suivi de Sites (CSS) d'ISDND à Ginasservis le :

Mardi 26 juin 2018 à 14 h 30, en Sous-Préfecture de Brignoles, Salle Erignac

Fait le : 13.06.18

Signature : Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,

  
L'ingénieur général du génie sanitaire

M. WEICHERDING Joël

## MANDAT - BON POUR POUVOIR

Conformément à l'article 12 « Modalités de vote » du règlement intérieur de la Commission de Suivi de d'ISDND à Ginasservis

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre
- Nul ne peut détenir plus d'un mandat
- Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance

Je soussigné(e) ..... *Stephane HUART* .....  
représentant de ..... *S.U.E.D.N.E* .....  
du collège ..... *des salariés* .....

donne pouvoir à ..... *Patrice SALMERI* .....  
représentant de ..... *Syndicat Mixte Zone Verdun (président) et S.U.E.D.N.E (vice président)* .....  
du collège ..... *de l'exploitant* .....

à l'effet de me représenter et de voter à :

la Commission de Suivi de Sites (CSS) d'ISDND à Ginasservis le :

**Mardi 26 juin 2018 à 14 h 30, en Sous-Préfecture de Brignoles, Salle Erignac**

Fait le : *14/06/2018*

Signature :



La commission de suivi de sites (CSS) ayant à connaître de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à GINASSERVIS par votre syndicat, se réunira cette année, le mardi 26 juin 2018 à 14 h 30, en Sous-Préfecture de BRIGNOLES, Salle Erignac.

L'ordre du jour des travaux de cette commission développera les points suivants :

- Quorum
- Désignation du membre du bureau pour le collège « exploitant »
- Approbation du compte rendu de la CSS du 12 Décembre 2016
- Modification règlement intérieur et vote
- Exploitant : Bilan de l'activité du site pour les années 2016 (*pour mémoire janvier à septembre 2016 avait été abordé lors de la dernière séance*) et 2017, puis présentation de la situation actuelle du site et de son avenir
- DREAL : Bilan des inspections depuis la dernière CSS et situation 2018 au jour de la CSS
- Questions diverses.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**de la commission de suivi de site de l'ISDND Ginasservis**  
**Commune de Ginasservis**

(approuvé le 26 juin 2018 par les membres de la CSS)

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur**

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires et suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

**Article 2 : Domaine de compétence de la commission**

La commission de suivi de site de l'installation de stockage des déchets non dangereux située au lieu-dit « Pied de la chèvre » - Commune de Ginasservis, exploitée par le SIVED-Nouvelle Génération a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'ISDND de Ginasservis pour laquelle elle a été créée, que ce soit pour son exploitation ou après sa cessation d'activité ;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres 1er et IV du livre V du code de l'environnement ;
- de celles autorisant les modifications mentionnées à l'article R.512-23 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le Préfet en application des dispositions de ce même article ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement et des suites données par l'Administration.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L.121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au 2 de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement sont, application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.



## **TITRE I - ORGANISATION DE LA COMMISSION**

### **Article 3 : Renouvellement des membres de la commission**

Tout membre de la commission qui perd sa qualité au titre de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé, par arrêté préfectoral, pour la période restant à courir.

Le renouvellement de la commission intervient tous les cinq ans selon les mêmes modalités que lors de sa création. A cette occasion un nouveau bureau sera désigné.

### **Article 4 : Présidence**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles.

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident, pouvant entraîner des conséquences pour la population, survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission.

### **Article 5 : Bureau**

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

### **Article 6 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Cyprès.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :

- est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions.
- d'établir un compte-rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

A la demande du Président, le Cyprès peut assister aux commissions.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION**

### **Article 7 : Réunion de la commission**

#### **1 - Convocation et documents de séance**

La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

À la demande d'au moins trois membres du bureau, le Président peut convoquer la commission pour des réunions supplémentaires.

Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis par le Président, au moins 14 jours avant la date prévue pour la réunion. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui peuvent être transmis par voie électronique.

#### 2 - Configuration de la réunion

Le lieu habituel des réunions est fixé à la sous-préfecture de Brignoles. Toutefois, le Président pourra indiquer, dans les convocations, un autre lieu de réunion.

#### 3 - Déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

#### 4 - Modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

### **Article 8 : Membres permanents de la commission**

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le Président.

### **Article 9 : Experts invités**

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

### **Article 10 : Ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse**

Les réunions de la commission sont ouvertes au public si le bureau le décide. L'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du Président de la commission.

## **TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE**

### **Article 11 : Quorum**

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat à un autre membre de la commission.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

### **Article 12 : Modalités de vote**

Chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. À cet effet, chaque collègue bénéficie de 12 voix.

- collège des administrations de l'État : 2 voix par membre ;

- collège des collectivités territoriales : 4 voix par membre ;
- collège de l'exploitant : 6 voix par membre ;
- collège des salariés : 12 voix par membre.
- collège des riverains et des associations de protection de l'environnement : 6 voix par membre ;

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, chaque membre peut donner pouvoir à un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes les réunions de la commission. Un membre ne peut recevoir plus d'un mandat (art.10 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006). Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au Président au plus tard en début de séance.

### **Article 13 : Tierce expertise**

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article 181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

## **TITRE IV - INFORMATION ET COMMUNICATION**

### **Article 14 : Information du public sur les travaux de la commission**

Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions adressé à tous ses membres.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 15 : Dispositions financières**

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège "riverains", peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement selon les crédits alloués, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux "personnes qui participent aux organismes consultatifs". À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

### **Article 16 : Obligations de l'exploitant**

L'exploitant adresse au moins une fois par an à la commission, après l'avoir mis à jour, le bilan défini à l'article R.125-2 du code de l'environnement, qui comprend en particulier :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels l'installation a été conçue,
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour,
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres 1er et IV du livre V du code de l'environnement,
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notables des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de ces rejets pour l'année en cours,
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification des installations.

# Commission de suivi des sites

-

## ISDND de Ginasservis



**SIVED**  
Nouvelle Génération

Nous trions pour les  
Hommes qui  
viendront

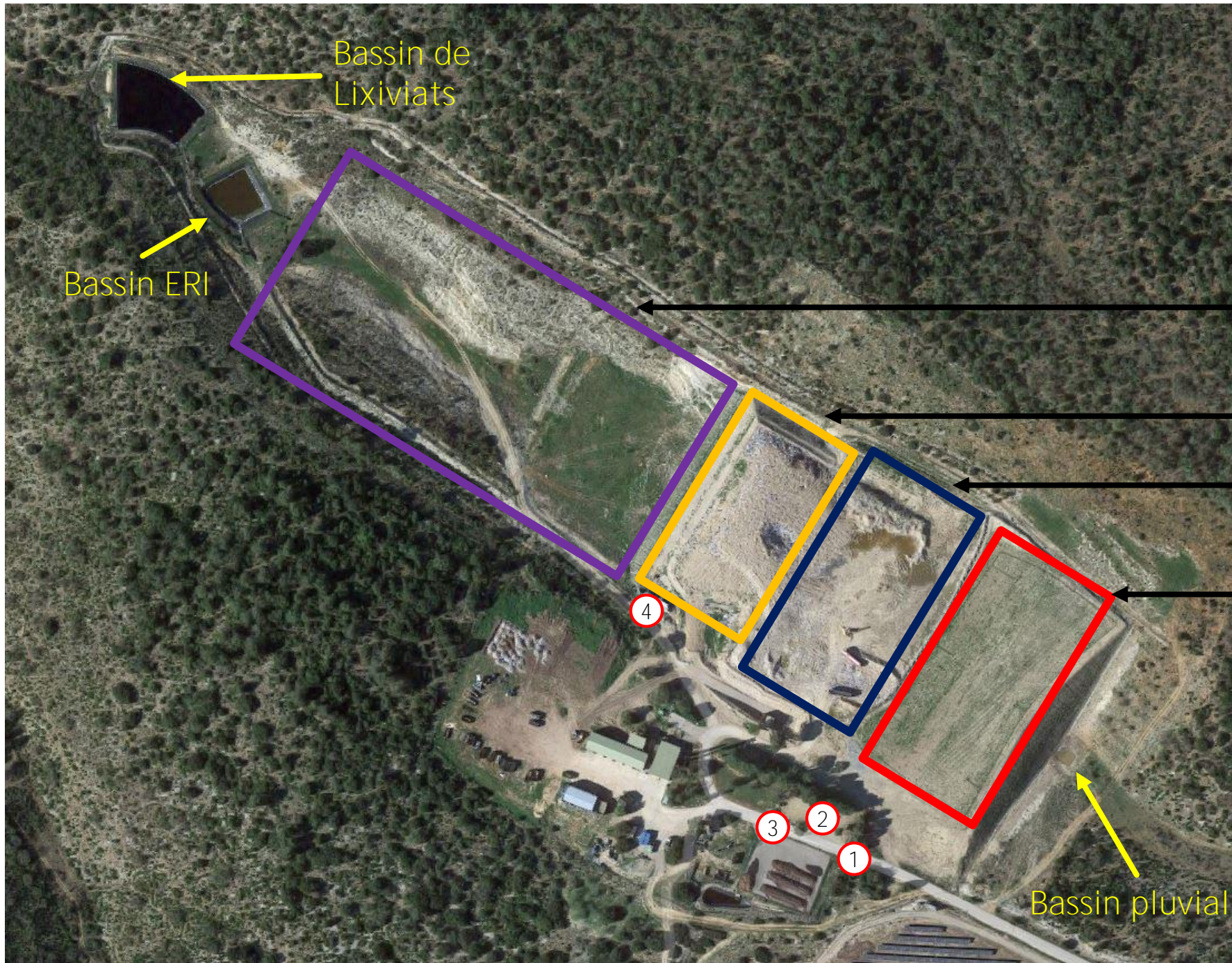
26 juin 2018

# 1. Présentation de l'ISDND

ISDND de  
Ginasservis



Territoire du SIVED NG



Bassin de Lixiviats

Bassin ERI

Futur casier 4

Casier 3

Casier 2

Casier 1

① Entrée du site

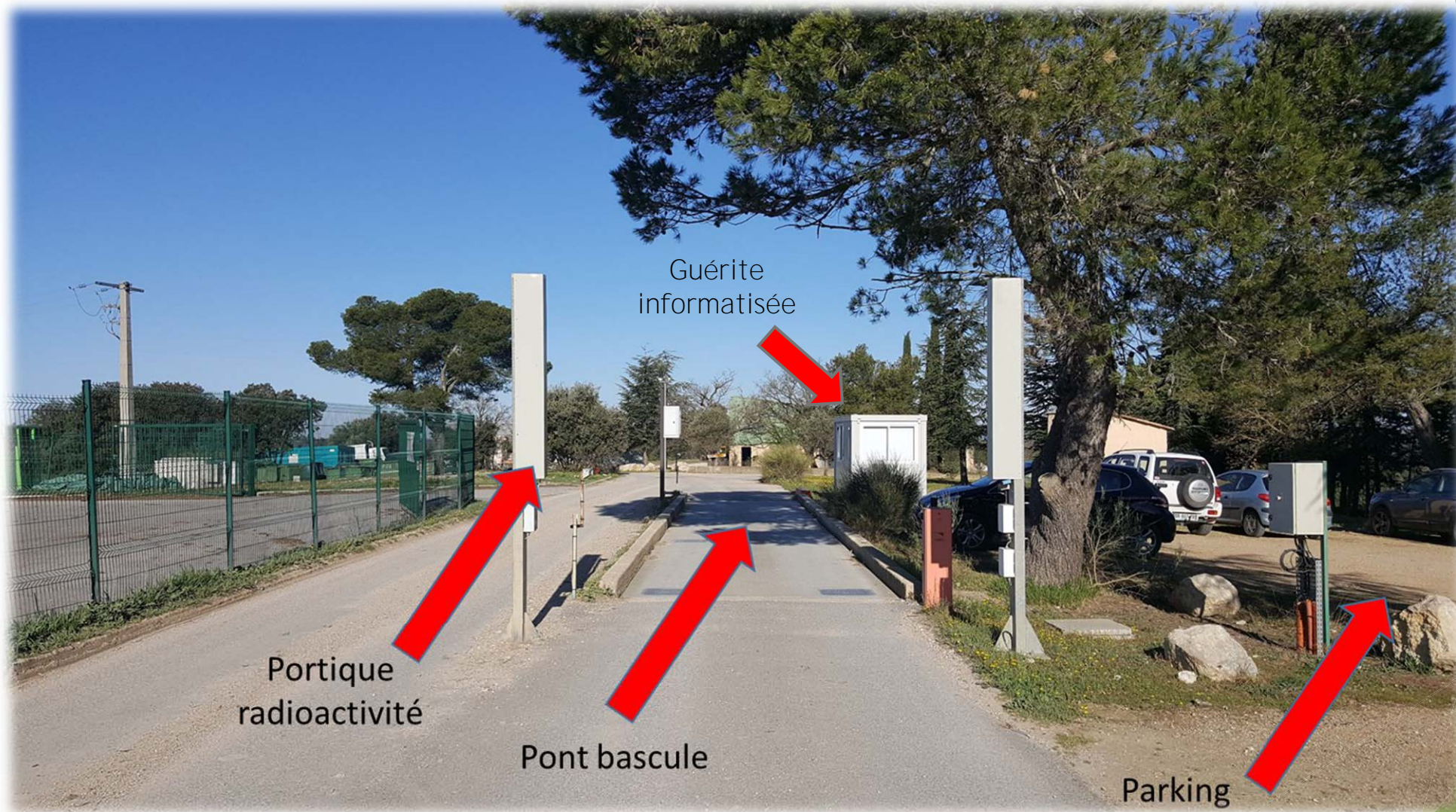
② Parking visiteur

③ Pont bascule

④ Traitement des lixiviats

Bassin pluvial

► Les équipements fixes : entrée de l'ISDND après le portail automatisé





► Surveillance, rétention et traitement des eaux et lixiviats



7 piézomètres



4 bornes incendie



Bâche souple de 200 m<sup>3</sup>



Unité de traitement des lixiviats



Bassin rétention eaux de ruissellements internes



Bassin rétention des lixiviats

► Engins affectés à l'exploitation

Chargeur chenille



Compacteur à déchets

Mini-pelle



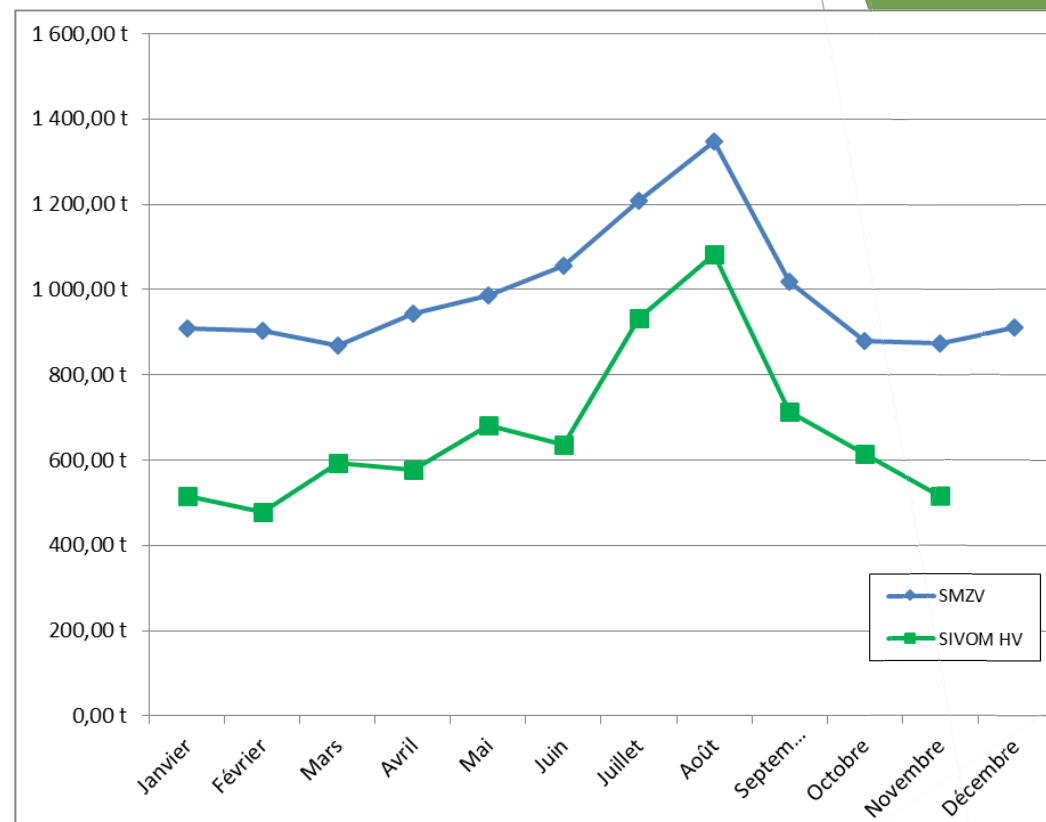
Véhicule pompier

## 2. Rapport d'activité de l'ISDND en 2016

- ▶ L'exploitation est réalisée selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 2008. Depuis, l'ISDND de Ginasservis a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires, dont voici ceux parus en 2016 :
  - ▶ AP du 22 juin 2016 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique sur l'ISDND
  - ▶ AP du 23 novembre 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'ISDND
  - ▶ AP du 23 novembre 2016 de suspension de l'activité de l'ISDND
- ▶ Capacité d'admission : 21 600 tonnes par an
- ▶ Périmètre : communes du SMZV et SMHV

► Tonnages réceptionnés en 2016

MOIS	SMZV			SIVOM DU HAUT-VAR	TOTAL SMZV + SIVOM
	OM	ENCOMBRANTS	TOTAL	OM + ENCOMBRANTS	
Janvier	655,91 t	252,43 t	908,34 t	516,44 t	1 424,78 t
Février	654,19 t	250,31 t	904,50 t	479,00 t	1 383,50 t
Mars	609,20 t	260,43 t	869,63 t	593,52 t	1 463,15 t
Avril	701,59 t	242,56 t	944,15 t	576,80 t	1 520,95 t
Mai	723,63 t	262,60 t	986,23 t	682,62 t	1 668,85 t
Juin	768,03 t	288,20 t	1 056,23 t	636,35 t	1 692,58 t
Juillet	887,52 t	319,97 t	1 207,49 t	932,39 t	2 139,88 t
Août	993,40 t	354,05 t	1 347,45 t	1 082,12 t	2 429,57 t
Septembre	740,21 t	277,30 t	1 017,51 t	713,66 t	1 731,17 t
Octobre	640,78 t	239,40 t	880,18 t	614,64 t	1 494,82 t
Novembre	648,02 t	226,24 t	874,26 t	516,18 t	1 390,44 t
Décembre	647,84 t	263,32 t	911,16 t		911,16 t
<b>TOTAL</b>	<b>8 670,32 t</b>	<b>3 236,81 t</b>	<b>11 907,13 t</b>	<b>7 343,72 t</b>	<b>19 250,85 t</b>



Soit 2349,15 tonnes en deçà de la limite préfectorale

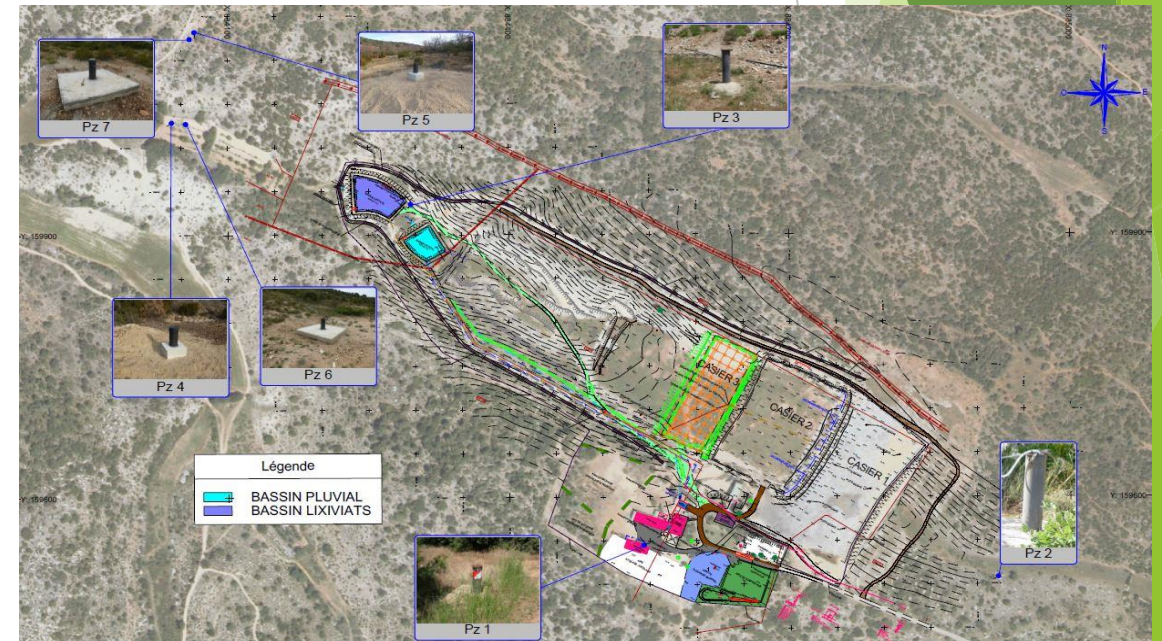
► Analyse de la qualité des eaux

- Eaux souterraines (piézomètres)

- ➡ 1 analyse annuelle complète
- ➡ 3 analyses trimestrielles simplifiées
- ➡ 7 piézomètres

**A retenir pour l'année 2016 :**

- Aucun dépassement des valeurs limites sur les piézomètres (hors Pz3)
- Absence de PCB et salmonelles sur tous les piézomètres
- Forte **conductivité sur le Pz3 (fuite d'un des bassins mise en question)**
- Paramètres bactériologiques : ensemble des valeurs proche de zéro
- Pz6 et Pz7 permettent de conclure à une dissipation de tout impact éventuel du CET sur les eaux souterraines à **l'aval de l'ISDND**



- Eaux de ruissellement interne

- ➡ 4 analyses trimestrielles
- ➡ **1 bassin situé en aval de l'ISDND**

### A retenir en 2016

Les eaux contenues dans la lagune ne peuvent pas être rejetées dans le milieu naturel en raison du dépassement de certains paramètres (conductivité notamment).

Ces eaux demeurent souillées suite à un mélange avec des lixiviats en 2014 pour éviter un débordement de la lagune voisine.

- Lixiviats



1 analyse annuelle



**1 bassin situé en aval de l'ISDND**

A retenir en 2016 : Les lixiviats présentent une forte conductivité, conséquence de la réinjection des concentrâts dans le casier.

Campagne de traitement des lixiviats en 2016 :

Volume initial traité	3300 m <sup>3</sup>	
Sous-produits	Perméat	Concentrât
	2 200 m <sup>3</sup>	1 100 m <sup>3</sup>
Exutoire	Milieu naturel	Réinjection dans le massif de déchets

- Perméats



1 analyse annuelle



1 point de prélèvement sur l'unité d'osmose et 1 en aval du site

A retenir en 2016 :

Le perméat présente une forte conductivité pour un effluent osmosé.

**L'unité de traitement ayant fait l'objet d'une panne, elle n'a été réactivée que pour favoriser le prélèvement d'un échantillon. Ce dernier peut, selon le prestataire, faire apparaître des résultats différents de ceux que l'on pourrait obtenir en fonctionnement optimal.**

Toutefois, **aucune substance toxique dans la composition du perméat n'a été** relevée lors de cette analyse et ce perméat est conforme à un rejet dans le milieu naturel.

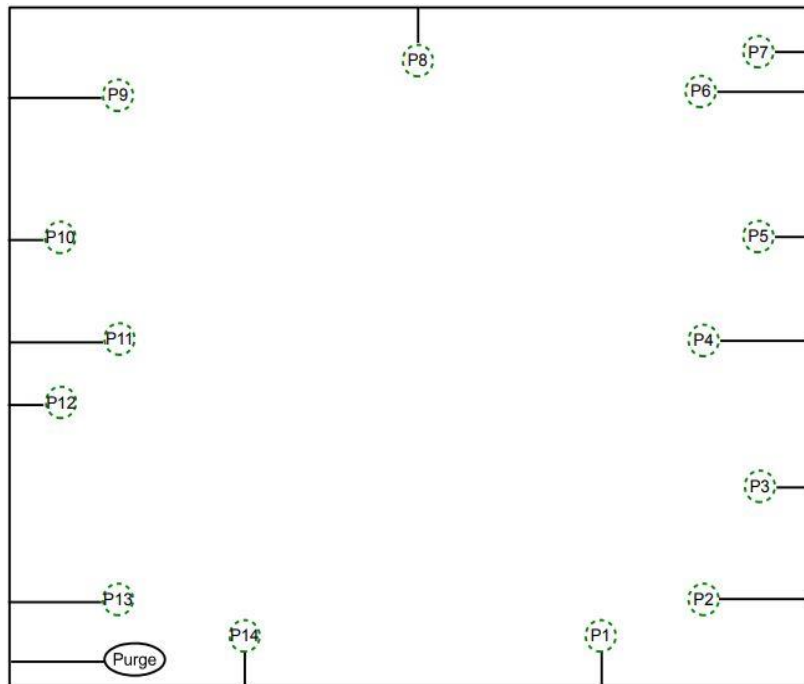


► Analyse biogaz du casier 1

- Taux des composants principaux similaires à ceux des deux années précédentes.
- Pression en sortie des évènements très faible.
- Taux d' $H_2S$  plus élevés qu'en 2014, notamment sur les puits les plus récents.

*Cette tendance d'augmentation de l' $H_2S$  est commune à beaucoup de sites en France depuis quelques années.*

Disposition des puits sur le casier 1



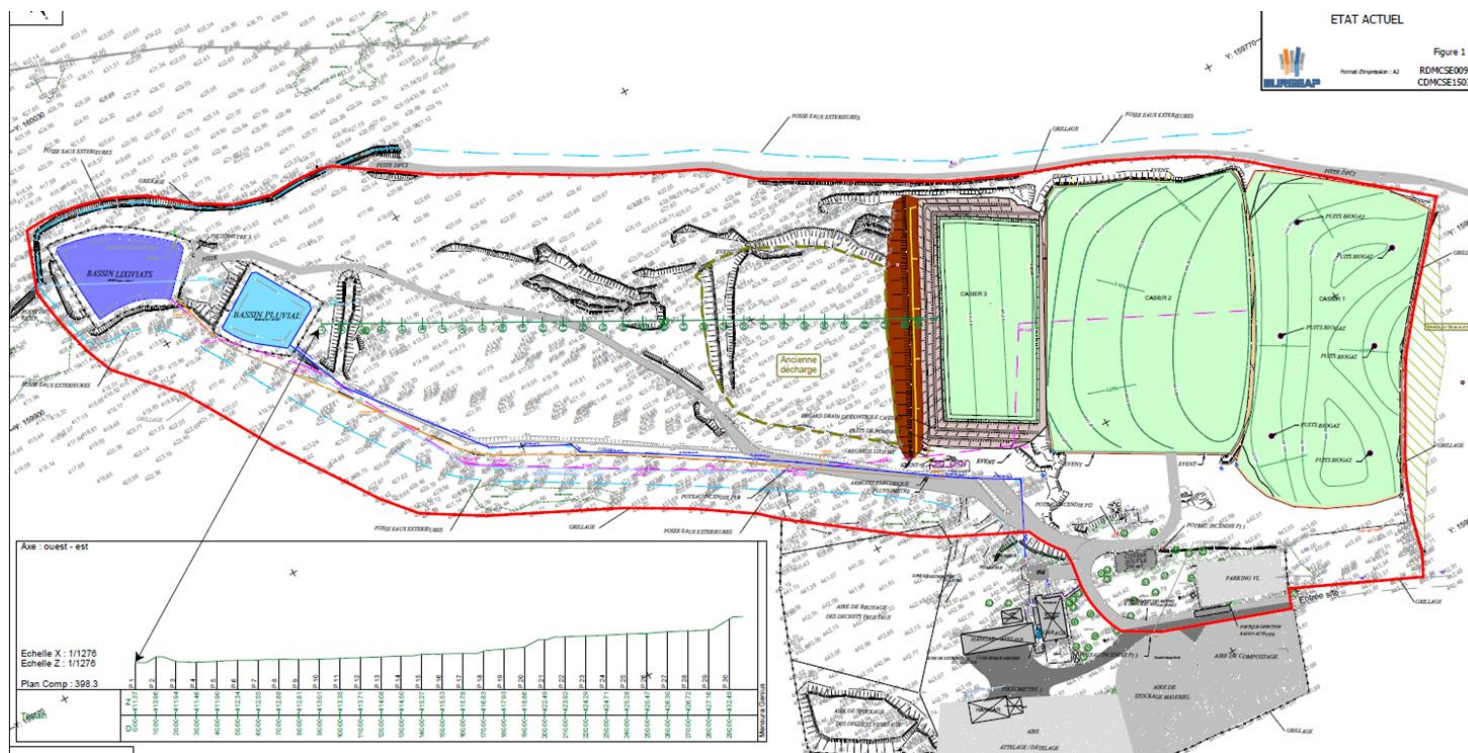
Puit



- ▶ Lutte contre les envols
  - 538 sacs de 110L collectés en 2016
  
- ▶ Renouvellement de la certification ISO 14001
  - **Audit effectué les 29 et 30 juin 2016, reconduit jusqu'au 14 septembre 2018**
  
- ▶ Incendies et contrôles inopinés (CI)
  - Incendie le 26 août 2016, superficie de 190 m<sup>2</sup>
  - CI DREAL les 27 septembre et 22 novembre 2016
  - CI déchets entrants les 30 juin et 26 décembre 2016
  - Pas de CI sur les rejets aqueux
  
- ▶ Principales dépenses engendrées en 2016 :
  - Travaux de couverture finale : 833 077 € H.T.
  - Concassage de 4221 t de gravât : 18 999 € H.T.
  - Contrôles périodiques : 50 931 € H.T.

# 3. Rapport annuel 2017

- ▶ **Changement d'exploitant de l'ISDND au profit du SIVED NG**
  - ▶ Arrêté préfectoral complémentaire publié le 10 mai 2017
  - ▶ Appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - ▶ Nouvelle délimitation (en rouge) de la zone affectée à la gestion du SIVED NG



- ▶ **Mise en application de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant suspension de l'activité de l'ISDND**
  - ▶ **Délimitation d'une zone temporaire de dépose des déchets du SMZV**
    - ▶ Limitée à 100 m<sup>3</sup> maximum de déchets
    - ▶ Déchets ménagers déposés par le SMZV, rechargés par grappinage dans des bennes puis acheminés à l'ISDND de Pierrefeu du Var ou à l'UVE de Toulon
    - ▶ Arrêt de ce procédé le 28 avril 2018 suite à l'ouverture du quai de transfert du SMZV



▶ **Mise en application de l'AP** du 23 novembre 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'ISDND

▶ **Réalisation du dossier de cessation d'activité**

▶ **Publication d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 31 octobre 2017**

▶ **Attribution de la mission au bureau d'étude**

▶ **Réunion de lancement sur site en présence de la DREAL le 1<sup>er</sup> février 2018**

▶ **Rendu du document début juillet 2018**

▶ **Début des travaux espéré pour le premier semestre 2019**

▶ **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site 2 (casier 4) sur l'ISDND**

▶ **Complétude et régularisation du DDAE par un bureau d'étude, en concertation avec la DREAL**

▶ **DDAE déposé le 8 janvier 2018 en Préfecture**

▶ **Addendum en cours de rédaction suite aux remarques des services de l'Etat**

▶ **Début des travaux espéré pour le second semestre 2019**

► Tonnages réceptionnés et évacués vers d'autres site en 2017

Mois	Ordures ménagères	
	Tonnage	Destination
Janvier	289,35 t	ISDND Ginasservis
	308,82 t	UVE Toulon
Février	46,60 t	ISDND Pierrefeu
	573,80 t	UVE Toulon
Mars	353,82 t	ISDND Pierrefeu
	325,82 t	UVE Toulon
Avril	661,04 t	ISDND Pierrefeu
Mai	768,06 t	ISDND Pierrefeu
Juin	706,22 t	ISDND Pierrefeu
Juillet	685,34 t	ISDND Pierrefeu
Août	824,30 t	ISDND Pierrefeu
Septembre	618,96 t	ISDND Pierrefeu
Octobre	545,32 t	ISDND Pierrefeu
	89,74 t	UVE Toulon
Novembre	331,42 t	ISDND Pierrefeu
	297,76 t	UVE Toulon
Décembre	556,22 t	ISDND Pierrefeu
	79,10 t	UVE Toulon
TOTAL	8 061,69 t	

► Analyse de la qualité des eaux

- Eaux souterraines (piézomètres)

➡ 1 analyse annuelle complète

➡ 3 analyses trimestrielles simplifiées (2 réalisées)

➡ 7 piézomètres

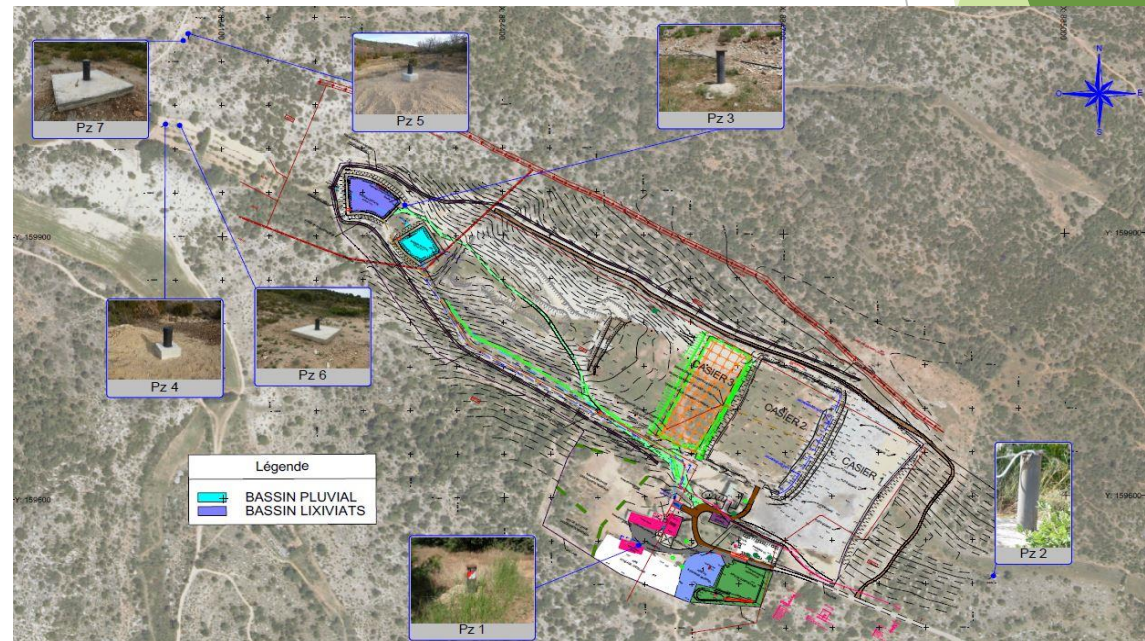
A retenir pour l'année 2017

- Le Pz 3, positionné entre le bassin des lixiviats et des ERI, reste sensible (taux de nitrates, **d'azote** nitrique, de chlorures, de sodium et de potassium supérieur à la normale)

- Forte conductivité sur le Pz3 (fuite **d'un** des bassin mise en question)

- Flore bactérienne (entérocoques) sur les Pz1, Pz2 et notamment le piézomètre 3

- Echantillonnage avec difficultés sur la plupart des piézomètres dues **d'une** part à leur profondeur et **d'autre** part à une obstruction partielle sur les piézomètres 4 à 7



- Eaux de ruissellement interne

- ➡ 4 analyses trimestrielles (2 réalisées, 1 bassin vide, 1 non faite)
- ➡ **1 bassin situé en aval de l'ISDND**

### A retenir en 2017

Avant curage du bassin des ERI, le bassin aval démontrait une forte conductivité (1800 uS/cm), un ph élevé (9,3) et une forte demande biochimique en oxygène, en **raison de l'injection de** lixiviat pour éviter en 2014 un débordement du bassin attitré **et du rejet des eaux de l'aire de lavage des bennes de collecte du SMZV**

Trois mois après le curage de septembre 2017 (voir ci-après), on constate clairement une évolution favorable de la demande chimique ou biochimique en oxygène, un pH revenu à une valeur conforme (8,4) et une conductivité plus proche des normes de rejet (900 uS/cm).

Cependant fin 2017, en raison de la conductivité, aucun rejet depuis les bassins amont et aval **n'a** pu se faire.



- Lixiviats



1 analyse annuelle



**1 bassin situé en aval de l'ISDND**

A retenir en 2017 : Les lixiviats présentent, au 29 juin 2017, toujours une forte conductivité (17000 uS/cm), conséquence de la réinjection des concentrâts dans le casier. Par ailleurs, une importante quantité de limon se concentre en fond de bassin.

Campagne de traitement des lixiviats en 2017 :

Volume initial traité	1146 m <sup>3</sup>	
Sous-produits	Perméat	Concentrât
	828 m <sup>3</sup>	318 m <sup>3</sup>
Exutoire	Milieu naturel	Réinjection dans le massif de déchets

- Perméats

➡ 1 analyse annuelle (non faite)

➡ 1 point de prélèvement sur l'unité d'osmose et 1 en aval du site

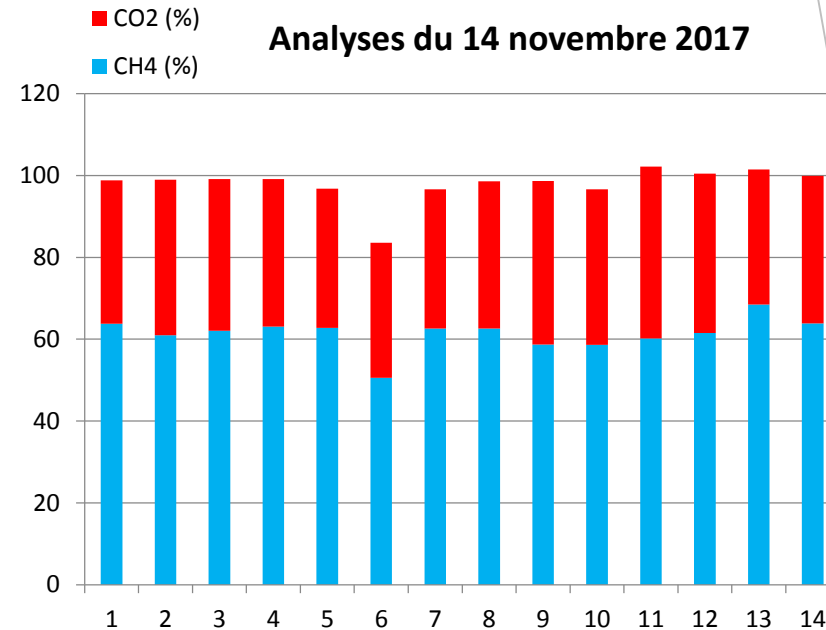
A retenir en 2017 :

**En raison d'un fonctionnement irrégulier de l'unité d'osmose inverse et à une erreur de communication des prestataires du SIVED NG, en charge du traitement des lixiviats et en charge de la surveillance des eaux, l'analyse annuelle sur les perméats n'a pu être réalisée.**

Pour rappel en 2016, le perméat présentait une forte conductivité pour un effluent osmosé mais aucune substance toxique dans la composition du perméat **n'avait** été relevée. Le perméat était alors conforme à un rejet dans le milieu naturel.

► Analyse biogaz casier 1 du 14 novembre 2017

Puits	CH <sub>4</sub> (%)	CO <sub>2</sub> (%)	O <sub>2</sub> (%)	H <sub>2</sub> S ppm	Pression mbar	Température °C	Humidité %HR	Vitesse m/s
1	63,8	35,0	0,0	73,0	0,05	15,8	71,6	0,0
2	61,0	38,0	0,0	440,0	0,07	18,9	49,7	0,0
3	62,1	37,0	0,0	324,0	0,04	16,2	74,4	0,0
4	63,1	36,0	0,0	206,0	0,06	18,6	55,9	0,0
5	62,8	34,0	0,0	6,0	0,04	15,1	70,0	0,0
6	50,6	33,0	0,0	16,0	0,08	16,9	65,4	0,0
7	62,6	34,0	0,0	4,0	0,05	14,2	75,0	0,0
8	62,6	36,0	0,0	0,0	0,04	17,6	67,2	0,0
9	58,7	40,0	0,0	41,0	0,10	19,1	48,7	0,0
10	58,6	38,0	0,0	36,0	0,05	16,2	70,0	0,0
11	60,2	42,0	0,0	240,0	0,03	18,9	51,1	0,0
12	61,5	39,0	0,0	33,0	0,04	17,7	58,2	0,0
13	68,5	33,0	0,0	92,0	0,05	19,8	50,6	0,0
14	63,9	36,0	0,0	85,0	0,05	15,2	77,2	0,0



► A retenir :

- Taux des composants principaux similaires aux années 2015 et 2016
- Sortie évent à nouveau très faible
- **Taux de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) en baisse par rapport à 2016 notamment sur les puits les plus récents**

► Opérations menées en 2017 par les agents du SIVED NG sur l'ISDND

- Mise au propre de l'ISDND (ex : contrebas du merlon du casier 3)



- Couverture provisoire du casier n°3 avec du gravat broyé pour limiter les envols et les risques incendies
- **Création d'un point de** prélèvement normalisé pour évaluer la qualité du perméat

Emplacement de l'aménagement



Raccordement réseau perméat



► Ensemencement du casier 1 (2016 → 2017)



► Ensemencement du talus sud-est (2016 → 2017)



- ▶ Pompage puis curage des bassins des ERI et des lixiviats afin de :
  - **Vérifier l'étanchéité de ces bassins (exigences de la DREAL)**
  - Réduire la conductivité des lixiviats traités par osmose inverse



Bassin des ERI (12 septembre)



Bassin des ERI (2 octobre)



Bassin des lixiviats (12 septembre)



Bassin des lixiviats (2 octobre)

- **Après analyse, des points d'impact de godet (bassin lixiviat et pluvial) et un manque d'étanchéité au niveau du tuyau de sortie du bassin des ERI ont été identifiés et solutionnés**

- ▶ Lutte contre les envols
  - 357 sacs de 110L collectés en 2017
  
- ▶ Incendies et contrôles inopinés (CI)
  - Aucun incendie en 2017
  - CI DREAL les 9 janvier et 11 octobre 2017
  - Réunion DREAL-SMZV-**SIVED NG sur l'ISDND le 2 février 2017**
  - Pas de CI sur les rejets aqueux
  
- ▶ Principales dépenses engendrées en 2017 :
  - Prestations de service : 60 000 € H.T.
  - Entretien et Fourniture de matériel : 7 400 € H.T.
  - Contrôles périodiques : 16 700 € H.T.
  - Deux ETP sur site (1 administratif et 1 technique) : 70 000 € H.T.

# Objectifs clés pour l'année 2018

- ▶ Traiter de manière optimale les lixiviats de l'ISDND afin de pouvoir mener les contrôles réglementaires et mettre en œuvre la surveillance initiale des perméats
- ▶ Finaliser le dossier de cessation d'activité des casiers 2 et 3 et préparer les travaux de couverture finale
- ▶ Obtenir l'arrêté préfectoral d'exploitation du site 2



Nous trions pour les  
Hommes qui  
viendront



**SIVED**  
Nouvelle Génération

**Merci de votre attention**